

A23-21 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS INTERCOMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables et chefs de service,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents intercommunaux,

Considérant d'une part que Mme Emmanuelle GABORIT est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} août 1991 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Secrétaire Générale depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant d'une part que M. Antoine DELAHAYE est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} mars 2015 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur attractivité et développement depuis le 2 janvier 2022,

Considérant d'une part que M. Frédéric DELEZENNE est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 2015 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur des systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant d'une part que M. Aymeric COLETTA est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} avril 2021 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur urbanisme et habitat depuis le 1^{er} septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Mme Emmanuelle GABORIT, Secrétaire Générale,
- M. Antoine DELAHAYE, Directeur attractivité et développement,
- M. Frédéric DELEZENNE, Directeur des systèmes d'information,
- M. Aymeric COLETTA, Directeur urbanisme et habitat

pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 € H.T

ARTICLE 2 - La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président ».

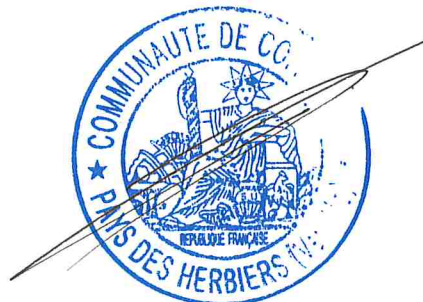
ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 10 novembre 2023

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

20 NOV. 2023
20 NOV. 2023



Pour acceptation :

Emmanuelle GARBORT

Ayméric COLLETTA

Frédéric Jolyemone

Antoine DELAHAYE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*